

Objectif du cours :

Le cours a pour objet l'étude des positions philosophiques et du développement des politiques législatives face à la technologie. Les techniques ont-elles changé notre façon de concevoir la condition humaine, la nature des relations entre les personnes, la façon dont l'état doit réglementer nos activités ?

Ce cours pouvant être crédité dans le bloc de cours en fondements du droit de notre programme, il comprendra une composante de philosophie, notamment de philosophie du droit pour l'équivalent de 1,5 crédit (6 cours). En particulier, seront analysés certains écrits de philosophes connus qui sont pertinents pour analyser les politiques sous-jacentes à la régulation de la technologie et de la société technoscientifique.

Dans le cadre de ce cours, les étudiants auront la possibilité de développer un esprit de synthèse et une pensée critique du droit. Ils pourront également perfectionner leurs habilités de recherche et exercer leurs talents d'orateur.

Description du cours :

Dans un premier volet pratique, le droit positif concernant certains sujets prédéterminés sera présenté :

- La diffamation sur internet (difficulté du droit à s'adapter à la technologie)
- La preuve scientifique et le droit
- Le principe de neutralité technologique en droit
- Le principe de précaution en droit et la responsabilité relative aux produits technologiques

Dans un volet plus théorique, au moyen de discussions et d'exposés du professeur, les étudiants aborderont différents thèmes philosophiques parmi les suivants:

- Les caractéristiques de la pensée technoscientifique
- Les philosophies propres aux technophobes et aux technophiles
- La désobéissance civile, les limites à la liberté d'expression et le discours technocrate
- La promotion de l'innovation par la concurrence et les failles de la pensée libérale
- La propriété intellectuelle et ses fondements.

Les étudiants choisiront ensuite un thème qu'ils développeront par le biais d'un travail de recherche et, s'ils le désirent, d'une présentation en classe.

Méthode d'enseignement

Le droit positif sera enseigné par cours magistraux et par problèmes faits en classe. L'étudiant devra effectuer certaines lectures assignées par le professeur, qui seront discutées en classe. Par la suite, le cours se donnera sous forme de séminaire.

Méthode d'évaluation :

Participation: 10 points.

L'étudiant peut ensuite choisir, jusqu'à concurrence de 90 points, parmi les options suivantes:

Un examen : 30 points

Une présentation (valant 20 points) : 20 points

Une présentation (valant 20 points) et une transcription éditée de la présentation (valant 10 points) : 30 points

Rédaction d'un travail de 5 à 10 pages : 30 points

Rédaction d'un travail de 10 à 15 pages : 40 points

Rédaction d'un travail de 20 à 25 pages : 60 points

Rédaction d'un travail de 25 à 30 pages : 70 points

Rédaction d'un travail de 35 à 40 pages : 90 points

Les présentations auront lieu dans l'avant-dernière semaine de cours.

Le travail doit être remis le vendredi de l'avant-dernière semaine de cours (le 28 mars 2020).

Principaux instruments de travail :

- Recueil de textes distribué aux étudiants.